

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2023

Commune de Mansigné,

Par suite d'une convocation en date du 16 janvier 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Mansigné se sont réunis en date du 24 janvier 2023 à 20 h 30 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire de Mansigné.

Membres présents : M. BOUSSARD François — Mme ROGER Florence — M. LAUNAY Philippe — M. BIGOT Frédéric — M. DOIRE Vincent — Mme BATAILLE Martine — Mme DAVID Isabelle - Mme IGLESIAS Valérie - Mme GRUDÉ Mélanie - Mme EHERMANN Céline - M. VILLATEL-BUCHERT Willy - M. BENTZ Gérard – Mme LEQUIMENER Christiane

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

M. DESMARES Romain pouvoir à M BOUSSARD François

M. TOUCHARD Jérôme pouvoir à M BIGOT Frédéric

M. BONHOMMET Alain pouvoir à M DOIRE Vincent

M. LOYER José pouvoir à M LAUNAY Philippe

Mme MARREAU Claire pouvoir à Mme EHERMANN Céline

Mme BOURMAULT Cassandra pouvoir à Mme IGLESIAS Valérie

Le conseil municipal a désigné Mme Bataille Martine pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2022
- Création agence postale (mise en place – financement – aide complémentaires...)
- Constitution d'un groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air
 - Projet Cave-urne au cimetière : demande d'une famille
 - Devenir du terrain « lotissement le verdet »
 - Recrutement d'un agent technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité
- Affaires diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 DECEMBRE 2022

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 01-2023 : PROJET DE CREATION AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré avec Valérie Iglésias (maire adjoint), le Chef de Projet le 15 décembre dernier, concernant l'accompagnement de la Poste pour l'installation d'une agence postale au sein de la Mairie.

La Commission départementale de présence postale a émis un avis favorable pour la démarche, et validé une aide au financement des travaux de la future agence postale communale de Mansigné pour un montant maximum de 70 000 €.

L'ouverture est préconisée pour le 5 juin 2023, le bureau de Poste fermera définitivement le 30 mai 2023 au soir.

Il est précisé que :

- Les travaux d'aménagement seront financés par la Poste à hauteur de 70 000 € maximum
- Une indemnité compensatrice mensuelle de 1209 € sera octroyée à la commune (indemnité de fonctionnement)
- Les agents, qui seront des agents communaux, seront formés par les services de la Poste
- La commune pourra définir librement les jours et heures d'ouverture,
- Les prestations proposées seront celles énumérées dans la convention,
- Cette délibération fera l'objet d'une convention, qui sera établie pour une durée de 9 ans, renouvelable une fois pour la même durée

Considérant l'importance de garantir la pérennité de l'offre des services postaux sur le territoire, Monsieur le Maire propose de créer une Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie. Il estime qu'un relais Poste commerçant ne garantit pas cette pérennité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention partenariale proposée par la Poste dans le cadre de la création d'une Agence Postale Communale,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir les services postaux sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture d'une Agence Postale Communale dans les conditions précitées dans le modèle de convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier, y compris la future convention.

DELIBERATION N° 02-2023 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION DE SERVICE DE CONTROLE SOLIDITE ET STABILITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DES PARCOURS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX DE PLEIN AIR

Afin de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats, il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention annexé constituant le groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **APPROUVE** le projet de convention, annexé, constituant le groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 3 fois,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 03-2023 : PROJET CAVE-URNE AU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une famille est demandeuse d'une cave-urne dans le cimetière de Mansigné suite au décès récent d'un membre de la famille.

Ce type d'équipement est matérialisé par un petit caveau creusé en profondeur et conçu pour accueillir une ou plusieurs urnes.

Il y a lieu de prévoir la modification du règlement du cimetière en cas de mise en place de cave-urne et tarifs à mettre en place.

Pour rappel :

Concession cimetière (caveau) 30 ans	105.00 €
Case columbarium 15 ans	500.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable pour la mise en place de cave-urne dans le cimetière communal de Mansigné.

L'emplacement pour une cave-urne sera de 1 m², pour y accueillir des cases de 50 x 50 cm ou 60 x 60 cm, au tarif unique de 105.00 € pour 30 ans.

Le règlement du cimetière sera modifié, cette modification sera présentée au prochain conseil municipal.

DELIBERATION N° 04-2023 : TERRAIN « LOTISSEMENT LE VERDET »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme GOSSEAU Murielle a pris contact avec la mairie concernant la parcelle section ZW 74 de 10 664 m² appartenant à la société OPIM et qui était préconisée pour la création d'un lotissement (au niveau de l'ancien POS). Elle est donc propriétaire du terrain et propose à la commune de racheter ce terrain. Il sert actuellement de parking lors de fêtes locales.

A ce jour, cette parcelle se trouve en zone A (zone agricole) du PLUi donc non constructible.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de faire une offre d'achat à hauteur de 3 000 € net vendeur.

DELIBERATION N° 05-2023 : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (service technique)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L332-23 1°

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction publique, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L.4 et L5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité aux services techniques ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 08 mois (soit jusqu'au 31 octobre 2023). Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice afférent au 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques, catégorie C.

AFFAIRES DIVERSES :

1/ Syndicat Val de Loir : projet des communes pour colonnes enterrées ou semi-enterrées

Il est prévu de déplacer les poubelles près de la piscine pour les mettre près du local technique ; pour cela suppression d'une partie de la haie pour faire quelques choses de propre (pour info dès le lendemain, les roues de la remorque ont été volé !)

Pour information, cette prévision devait se faire en début d'année mais vraisemblablement, selon les directives du prestataire, il faut une dalle en béton ou enrobé ; cela sera mis en place que dans 2-3 mois.

Renseignements pris pour savoir si on pouvait les mettre en semi-enterrées pour faire plus jolies mais Monsieur le Maire fait savoir que cela peut coûter environ 50 000€, ce qui est très élevé !

Dans le prolongement du sujet, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en tant que Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et suite au résultat du jugement concernant l'association « Contre-Offensive », les opposants n'ont pas eu gain de cause et doivent payer un certain montant. Il informe le conseil municipal que depuis plusieurs jours, on le harcèle jour et nuit au téléphone, dépôt d'ordures ménagères (environ 4m3). Malgré les recherches, ils n'ont pas trouvé d'informations sur les personnes qui ont déposé ces déchets...

2/ Site Le Ribay

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au 1^{er} jugement, l'entreprise RIHOME a payé tout ce qu'il devait à la commune. Aujourd'hui, il est à jour et paye ses loyers.

Monsieur le Maire a précisé que l'entreprise faisait de la sur location : la commune demandait 30 000€/an et lui louait 90 000€/an à une entreprise (APF). C'est cette dernière qui paie les avocats pour nous défendre actuellement.

Nous venons de refaire appel sur le sujet de la sur location ; il faut savoir que RIHOME dans son bail n'avait pas le droit de sur louer et que l'on demande à récupérer le surplus de la différence de location. Il faut attendre 3-4 mois pour une réponse.

Une fois que le dossier sera clos, APF a déjà fait savoir qu'elle serait intéressée pour acheter les locaux.

3/ Personnel Communal :

Suite aux différents arrêts maladie d'agents technique, il est prévu de faire le recrutement d'un agent pour 8 mois à compter du 1^{er} mars 2023.

4/ Personnel au restaurant scolaire

Information que l'agent de restauration en poste a été déclaré inapte sur le poste. Le dossier est en cours.

Cet agent a 3 choix possibles :

- Démissionner mais elle n'aura pas droit au chômage
- Revenir exercer un autre poste au sein de la mairie adapté : on n'a pas de poste adapté
- Licenciement : l'agent sera rémunéré pendant 3 ans par la collectivité, ensuite un droit au chômage sera ouvert.

L'agent a choisi la dernière option.

Avant son licenciement, cela faisait 3 ans qu'elle était en incapacité et qu'on la rémunérait à 50% et 50% par son assurance. La commune via l'assurance recevait des remboursements vis-à-vis de ce que la commune la payait. Maintenant ce n'est plus le cas, donc ça aura une incidence sur le budget.

5/ Affaire SARL CASTILLO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un contact entre l'étude de Maître Gautier et lui-même, la SARL CASTILLO, propriétaire d'un bien au lieu dit « le barreau », locaux appartenant avant à la commune, est proposé à la vente.

Des travaux ont été faits depuis : dalle en béton + électricité + terrain clôturé + eau (pas d'assainissement).

C'est un grand hangar qui se trouve sur une zone économique.

Monsieur le Maire a fait une proposition d'achat de 50 000 € net vendeur et le vendeur serait intéressé.

Il demande s'il doit faire la démarche en tant que Maire de la Commune ou en tant que Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe ?

Le hangar serait utile pour les agents techniques car cela serait un local en plus de ceux existants mais il se trouve à 3 km du bourg...

Il y a des entreprises qui cherchent des bâtiments, Monsieur le Maire en connaît. On pourrait louer le bâtiment à des entreprises locales mais le plus serait de louer à une nouvelle entreprise. On pourrait le louer 600-700 €/mois.

Monsieur le Maire pense que c'est plus à la CCSS de faire l'acquisition car pour la commune l'argent serait bloqué et les impôts vont de toute façon à la CCSS.

Après réflexion, le conseil municipal a proposé à l'unanimité que cela soit la CCSS de proposer l'achat du bien.

6/ Association DÉCLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu Mme Thibault Christine, habitante de la commune qui l'informe qu'avec son conjoint ils ont créés « l'Association Déclic » depuis le 8 décembre 2022.

Cette association a pour objet de soutenir les projets professionnels, d'aider au retour à l'emploi en priorisant les séniors, les moins de 25 ans et les personnes en situation de handicap.

Elle a pour but d'accompagner les personnes dans les difficultés de bien vieillir : au niveau psychologique/morale/administrative...

Monsieur le Maire a souhaité faire passer l'information auprès du conseil municipal, dans l'attente du dépôt officiel des statuts et de confirmer le bien-fondé de cette association.

7/ carte scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à son rendez-vous avec Mme Lavalie, inspectrice de l'Education Nationale, et dans le cadre de la carte scolaire, il ne faudra pas être surpris si nous avons une fermeture de classe pour la prochaine rentrée scolaire ; la commune fait partie des potentielles fermetures de classes.

8/ orientations budgétaires :

- Dans une grosse semaine le parking rue des friches devrait être terminé et les entreprises vont donc commencer celui de la place de la mairie et cela devrait durer environ 4 à 5 semaines. Il rappelle qu'il y aura beaucoup moins de place sur celui de la mairie et qu'il va falloir faire une bonne communication pour que les gens aillent se garer rue des friches surtout qu'on ne voit pas le parking de la route
- Vestiaire : le coordinateur de sécurité a arrêté le chantier. Dans 15 jours le délai sera écouler et Monsieur le Maire espère que le chantier reprendra. Il demande qu'on coupe la moyenne tension le souci est que le terrain de sport n'est pas isolé du reste de la commune et qu'il faudrait couper le courant sur plusieurs jours or cette ligne alimente 1/3 des Mansignéens !
- Terrain de foot : l'entreprise a quitté le chantier lorsqu'il faisait beau et ils sont revenus alors qu'on a un mauvais temps, Monsieur le Maire a revu avec eux et ils ont fait des gestes... à suivre
- L'année dernière nous avons 400 000 € de positif pour le fonctionnement pour l'exercice 2021. Cette année, avec le contexte actuel : la guerre, l'inflation des matières premières et le coût de l'énergie on serait plutôt autour de 320 000 € pour l'année 2022. On a donc perdu en

autofinancement et cela ne va pas s'améliorer. Il va donc falloir faire des choix pour les années à venir.

- Même si nous n'avons pas reçu de subvention, il sera proposé cette année pour le local technique : sécurisation du site (surtout si les ordures ménagères seront juste à côté)
 - Aménagement cours des miracles : le permis d'aménager devrait être déposé fin février et nous devrions avoir un retour sur la demande de subvention en mai au plus tard... en fonction du résultat, on verra si on avance ou pas
-